

SALMON-LEGAGNEUR & ASSOCIÉS

AVOCATS À LA COUR

Marie Dessimond
Nathalie Pagnon
Sybille Salmon-Legagneur

ALERTE FISCALE

31 octobre 2014

Pour les entreprises ayant une date de clôture au 31 décembre, la déclaration annuelle de politique de prix de transfert doit être déposée pour la 1^{ère} fois le 20 novembre 2014 au plus tard :

Pour plus d'information concernant cette alerte, vous pouvez contacter :

Sybille Salmon-Legagneur
E: ssalmon-legagneur@sl-avocats.fr

Marie Dessimond
E: mdessimond@sl-avocats.fr

Les personnes morales établies en France et remplissant les critères prévus à l'article L 13 AA du Livre des Procédures fiscales¹ :

- doivent tenir à la disposition de l'administration fiscale en cas de vérification de comptabilité, une documentation de leurs prix de transfert, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010, et
- doivent déposer annuellement une "**Déclaration de la politique de prix de transfert**"², dans les 6 mois de la déclaration de leurs résultats, pour les déclarations de résultats devant être déposées à compter du 8 décembre 2013.

Le défaut de déclaration est sanctionné par l'amende générale de 150€ et chaque inexactitude ou omission est sanctionnée par une amende de 15€, avec un total d'amendes plafonnées à 10 000€.

Salmon-Legagneur & Associés
Avocats à la Cour
A.A.R.P.I.
34 avenue George V
75008 Paris
Tel. : +33(0)1 56 89 20 20
www.Sl-avocats.fr

La déclaration concerne toute personne morale déposant une déclaration de résultats en France qui remplit les critères prévus pour l'obligation de documentation des prix de transfert à l'égard de l'administration fiscale française¹.

Le formulaire se présente sous forme de tableaux synthétiques prévoyant les types de transactions et les types de méthode de détermination des prix de transfert. Ces tableaux doivent être cochés et complétés dès lors que l'entité déclarante a réalisé au cours de l'exercice concerné des transactions avec une entité liée établie ou constituée hors de France ("entreprise associée").

¹ Entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel HT ou ayant un actif brut ≥ 400 M € ; OU BIEN détenant plus de la moitié d'une entité satisfaisant à ces critères OU détenue pour plus de la moitié par une entité satisfaisant à ces critères ; OU BIEN faisant partie d'un groupe fiscal intégré comprenant une personne morale remplissant l'une des deux conditions précédentes.

² Formulaire 2257-SD – Cerfa n°15221*01